

COMMUNE LE MOURET

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

11 décembre 2025

A la Croix-Blanche Le Mouret

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 20 mai 2025 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture et sur le site internet – www.le-mouret.ch

2. Budget 2026. Un exemplaire du budget est joint à la convocation.

Le message du Conseil communal sur le budget de fonctionnement et sur les investissements sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – www.le-mouret.ch.

2.1 Budget de fonctionnement

2.2 Budget des investissements

- 2.2.1 Routes communales – aménagement routier secteur école Praroman
- 2.2.2 Routes communales – réfection route de Montécu
- 2.2.3 Approvisionnement en eau – collecteur route de Montécu
- 2.2.4 Traitement des eaux usées – collecteur route de Montécu
- 2.2.5 Traitement des eaux usées – collecteur La Voos
- 2.2.6 Forêts – réfection desserte forestière La Bruggera

2.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement

3. Construction de la nouvelle école – présentation du décompte final

4 Délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'ancien local du feu à la route du Moulinet 3a à Zénauva

5. Remise du prix du mérite communal de Le Mouret

6. Adoption des statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS)

Les statuts ne seront pas lus; ils seront à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

7. Règlement communal relatif à l'affermage des parchets communaux

Le règlement ne sera pas lu; il sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée.

8. Information

9. Divers

COMMUNE LE MOURET :

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Eric L'Eplattenier	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Nicolas Brunisholz	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	Mme	Martine Halter	
	M.	Denis Murith	
	M.	Nicolas Yerly	
	M.	Michael Vogt	

Secrétaire : M. Laurent Tercier

M. Nicolas Lauper ouvre l'assemblée à 19 h 30 en souhaitant une très cordiale bienvenue et en remerciant les citoyens présents ce soir à notre assemblée, consacrée principalement aux budgets 2026.

Il salue en particulier tous ceux qui participent aujourd'hui à leur première assemblée communale. Nous vous sommes reconnaissants, à tous, d'avoir bien voulu consacrer cette soirée au présent et à l'avenir de notre commune, dans une ambiance sereine et respectueuse des opinions de tous.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, le budget de fonctionnement 2026, le budget des investissements 2026.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda.

M. le Syndic constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard, qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs nom et prénom.

M. Le Syndic nomme les scrutateurs suivants :

Mme Laurence Vesin
M. Jacques Wicht
M. Christian Frey
M. Pascal Horner

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Personnes présentes : 95

Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 1

Personnes aptes à voter : 94

Majorité absolue : 48

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée : M. Arthur Wirz

M. Nicolas Kolly
M. Michel Clément

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 20 mai 2025 ne sera pas lu ; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 20 mai 2025 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Budget 2026

M. Le Syndic passe la parole à M. Eric L'Eplattenier pour la présentation du budget de fonctionnement.

M. Eric L'Eplattenier informe l'assemblée que l'élaboration du budget 2026 s'est déroulée dans un contexte d'incertitudes, marqué par les discussions relatives au Plan d'assainissement des finances de l'État (PAFE).

Si les perspectives de revenus sont clairement identifiées, les charges futures liées aux mesures cantonales restaient aléatoires au moment de la clôture budgétaire. À l'instar d'autres communes du district, le Conseil a pris le parti de ne pas intégrer les effets du PAFE dans ses prévisions, une décision confortée par l'actualité politique récente et le lancement d'un référendum cantonal.

4.2 Résultat global

Le budget 2026 présente un déficit de CHF 728'000, un résultat s'inscrivant dans la continuité de l'exercice précédent. Malgré une progression favorable des produits fiscaux, l'augmentation structurelle des charges (personnel, charges liées, entretien et investissements) pèse lourdement sur l'équilibre financier.

M. Eric L'Eplattenier souligne que la hausse d'impôt liée à la construction de la nouvelle école ne suffit pas à couvrir l'intégralité des coûts induits, générant un déficit résiduel qui limite la marge de manœuvre pour les investissements futurs.

4.3 Analyse des produits et des charges

Recettes fiscales (Total : CHF 10'556'000, + CHF 354'000)

Impôts ordinaires (+ CHF 454'000) : Cette hausse est portée par la croissance démographique constante de la commune (3'354 habitants en 2024, contre 2'919 en 2010). La méthodologie reste basée sur la taxation 2023 indexée selon les taux de progression cantonaux.

Impôts spéciaux (- CHF 100'000) : Une baisse est budgétée par prudence, basée sur la moyenne des trois derniers exercices, bien que l'activité immobilière locale demeure soutenue.

Principales augmentations de charges (+ CHF 630'000 au total)

Charges liées et participations (+ CHF 265'000) : Ce poste concerne l'augmentation des parts cantonales (écoles, transports) pour CHF 130'000 et des participations aux associations intercommunales (Service social, crèche, STEP, CO) pour CHF 135'000.

Charges de personnel (+ CHF 180'000) : Ce montant inclut les paliers salariaux ainsi que des renforcements de dotation :

Engagement d'un technicien pour l'appui au Conseil communal (urbanisme et travaux).

Augmentation de 10 % du temps de travail pour l'administration scolaire.

Professionnalisation de la conciergerie du Centre sportif (passage d'une rémunération horaire à un poste fixe à 100 %).

Charges de financement des investissements (+ CHF 96'000) : Intérêts et amortissements liés aux projets 2026 (secteur Montécu, école de Praroman, collecteur La Voos et desserte forestière La Bruggera).

Entretien et réparations (+ CHF 90'000) : Travaux prévus aux écoles de Zénauva et Bonnefontaine, abonnements d'entretien pour la nouvelle école, et installation de WC publics et bornes de recharge au Centre sportif.

4.4 Perspectives financières

Bien que la commune dispose de réserves permettant d'absorber deux ou trois exercices déficitaires, le Conseil exprime sa préoccupation quant à la réduction constante de la marge d'autofinancement. L'exercice 2024 a d'ailleurs enregistré un déficit réel de CHF 50'000.

Le Conseil précise que les charges sont pour la plupart incompressibles et obligatoires. À terme, si la situation de liquidité devait se fragiliser, une nouvelle adaptation de la fiscalité pourrait s'avérer nécessaire pour couvrir les charges courantes.

M. Eric L'Eplattenier passe en revue le budget de fonctionnement 2026.

Récapitulation

Total des charges	: Fr. 16'219'782.00
Total des produits	: Fr. 15'491'330.00
Excédent de charges	: Fr. 728'452.00

M. François Kolly demande à combien se monte l'endettement par habitant ?

M. Eric L'Eplattenier répond qu'il ne peut pas donner ce chiffre, mais il a augmenté. Les chiffres exacts pourront être donnés lors du bouclage et avec les indicateurs de MCH2

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic remercie M. Eric L'Eplattenier pour sa présentation et passe la parole à M. Jacques Cotting, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget de fonctionnement.

M. Le Syndic remercie M. Jacques Cotting pour son rapport.

2.2 Budget des investissements

M. Le Syndic informe l'assemblée que le rapport de la commission financière sera lu après la présentation de chaque objet. Le Conseil communal estime que l'assemblée doit connaître l'avis de la commission financière avant l'ouverture des discussions. Un contrôle dans la loi sur les communes indique que c'est bien cette procédure qui doit être suivie.

2.2.1 Routes communales – aménagement routier secteur école Praroman

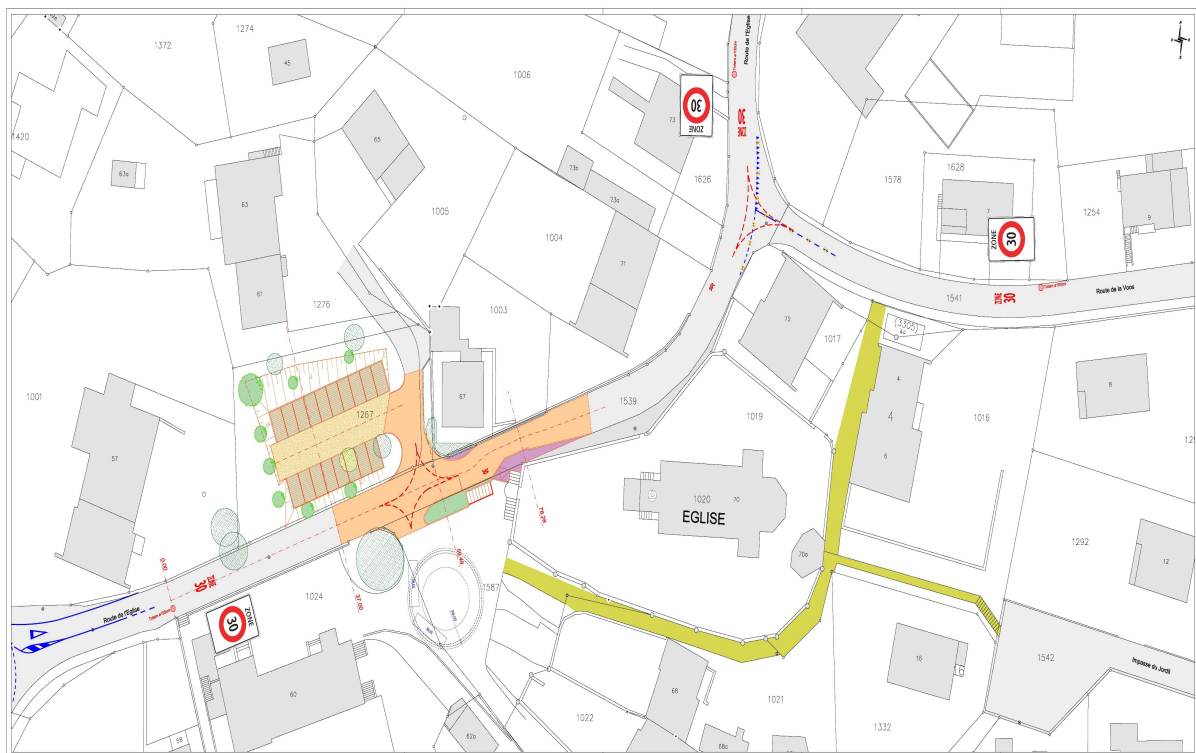
M. Le Syndic passe la parole à M. Nicolas Yerly pour la présentation de cet objet.

M. Nicolas Yerly informe l'assemblée que l'objet présenté ce soir et soumis au budget 2026 concerne les mesures d'aménagement routier prévues dans le secteur de la nouvelle école de Praroman.

Cet investissement s'inscrit dans la continuité du projet de construction du nouvel établissement scolaire et vise à garantir des conditions d'accès sécurisées et conformes aux exigences en vigueur pour l'ensemble du périmètre. Depuis la mise en service du nouveau bâtiment, les flux de circulation — piétons et motorisés — ont significativement augmenté. Il apparaît dès lors indispensable d'adapter les infrastructures routières afin d'assurer la sécurité des élèves, des usagers des transports publics ainsi que du personnel enseignant.

Le projet comprend notamment les interventions suivantes :

- création d'un nouveau parking destiné au cimetière et au personnel enseignant ;
- instauration d'une zone de limitation générale de vitesse à 30 km/h ;
- mise en conformité des cheminements piétonniers, incluant la sortie du cimetière ;
- amélioration de la signalisation verticale ainsi que du marquage au sol dans le périmètre de l'école et de l'église.



Ces aménagements visent à réduire les interactions conflictuelles entre véhicules et piétons aux heures d'affluence scolaire et à optimiser la fluidité du trafic dans le secteur.

Bien que lié à l'implantation du nouveau parking, cet investissement doit être appréhendé comme une mesure prioritaire en matière de sécurité routière.

Le projet répond aux recommandations émises par les services spécialisés du canton et s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement durable et sécurisé du site scolaire.

Le Conseil communal vous invite en conséquence à approuver l'inscription de cet investissement au budget 2026

L'investissement est le suivant :

Coût	Fr.	238'100.00
Montant pour le parking compris dans le		
Crédit de l'Ecole	Fr.	90'100.00
Total à charge de la commune	Fr.	148'000.00

Financement : par emprunts

Charges annuelles :

Amortissements	Fr.	3'700.00
Intérêts	Fr.	2'220.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Cotting, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « *Routes communales – aménagement routier secteur école Praroman* ».

M. Sèbe s'interroge sur la sécurisation du secteur situé sous l'école (sentier du No, route des Russilles). Il demande si une zone de sécurité, similaire à celle présentée ce soir, est prévue pour cette portion qui dessert également la dépose des enfants à la crèche.

M. Nicolas Yerly précise que le périmètre d'investissement actuel ne prévoit pas d'aménagements pour cette zone spécifique à ce stade.

M. René Vonlanthen demande si la limitation à 30 km/h est défini selon le plan ? Si non, il suggère d'étendre cette zone à l'ensemble de la traversée du village jusqu'à la sortie de la route de l'Eglise, invoquant un manque de visibilité et des risques accrus dans ce secteur en "S". Il demande si l'Assemblée communale a la compétence de décider de l'extension de cette zone.

M. Nicolas Yerly explique que le périmètre de la zone 30 km/h a été défini sur la base des préavis et propositions du Canton. Toutefois, la porte reste ouverte à une demande d'extension auprès des services cantonaux compétents si le besoin est confirmé.

M. François Kolly salue la mise en place de la zone 30 km/h à proximité de l'école, jugeant cette mesure proportionnée et nécessaire pour la protection des élèves. Il interroge ensuite le Conseil sur le nombre précis de places de stationnement supplémentaires prévues dans le projet, soulignant les difficultés actuelles rencontrées par les parents lors de la dépose des enfants.

M. Nicolas Yerly répond que 16 places de parc sont prévues. Il précise qu'il s'agit d'un maximum obtenu après d'intenses négociations avec les services cantonaux.

M. Raoul Vonlanthen demande si ces emplacements seront maintenus ou si l'ensemble des usagers devra se reporter sur les 16 nouvelles places.

M. Le Syndic répond que les places de parc actuelles seront supprimées pour des raisons légales et sécuritaires, afin de permettre le giratoire des bus scolaires et d'assurer la sécurité des enfants lors de leur descente. Il précise que la création du parking supérieur sur une parcelle communale a été initialement refusée par le Canton. Le Conseil a dû argumenter que ces places étaient indispensables pour l'accès au cimetière communal afin d'obtenir l'autorisation de construire ces 16 emplacements.

M. Raoul Vonlanthen revient sur l'extension de la zone 30 km/h. Il demande s'il est possible de prolonger cette zone d'une centaine de mètres ultérieurement pour renforcer la sécurité des piétons, ou si cette modification doit être actée immédiatement.

M. Le Syndic prend note de la remarque et s'engage à évaluer avec le Canton la possibilité d'étendre la zone 30 km/h, en mentionnant que la demande émane de l'assemblée. Le Conseil rappelle toutefois que le projet actuel a été conçu pour être à la fois efficace et économiquement supportable. Pour éviter un projet "pharaonique" estimé à CHF 800'000.-, le Conseil a privilégié l'utilisation du sentier existant derrière l'église comme cheminement piétonnier. Cette variante évite la construction d'un trottoir qui aurait nécessité de réduire la largeur de la route et d'ajouter des obstacles au trafic.

Mme Christiane Castella-Schwarzen demande si la place de stationnement actuelle fera également l'objet d'un réaménagement.

M. Le Syndic répond par la négative pour le moment, invoquant des raisons budgétaires. Bien que souhaité initialement, ce réaménagement a été écarté pour limiter les coûts globaux du projet.

Mme Alexa Krattinger s'informe du calendrier de réalisation, exprimant son intérêt pour une mise en œuvre rapide afin de sécuriser ses trajets quotidiens.

M. Le Syndic répond que le dossier est prêt pour la mise à l'enquête publique. Cette procédure devrait durer entre 4 et 5 mois au minimum, après quoi les travaux pourront être engagés.

M. Christian Frey demande s'il y a la possibilité d'étendre le 30 km/heure sur la route de l'Eglise en direction de la route cantonale.

M. Le Syndic prend note de la remarque.

M. Michael Clerc s'étonne de la durée d'amortissement de cet investissement.

M. Le Syndic répond que c'est de l'aménagement routier et selon les normes MCH2 nous n'avons pas le choix de la durée d'amortissement qui nous est imposé.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic passe au point 2.2.3

2.2.2 Routes communales – réfection route de Montécu

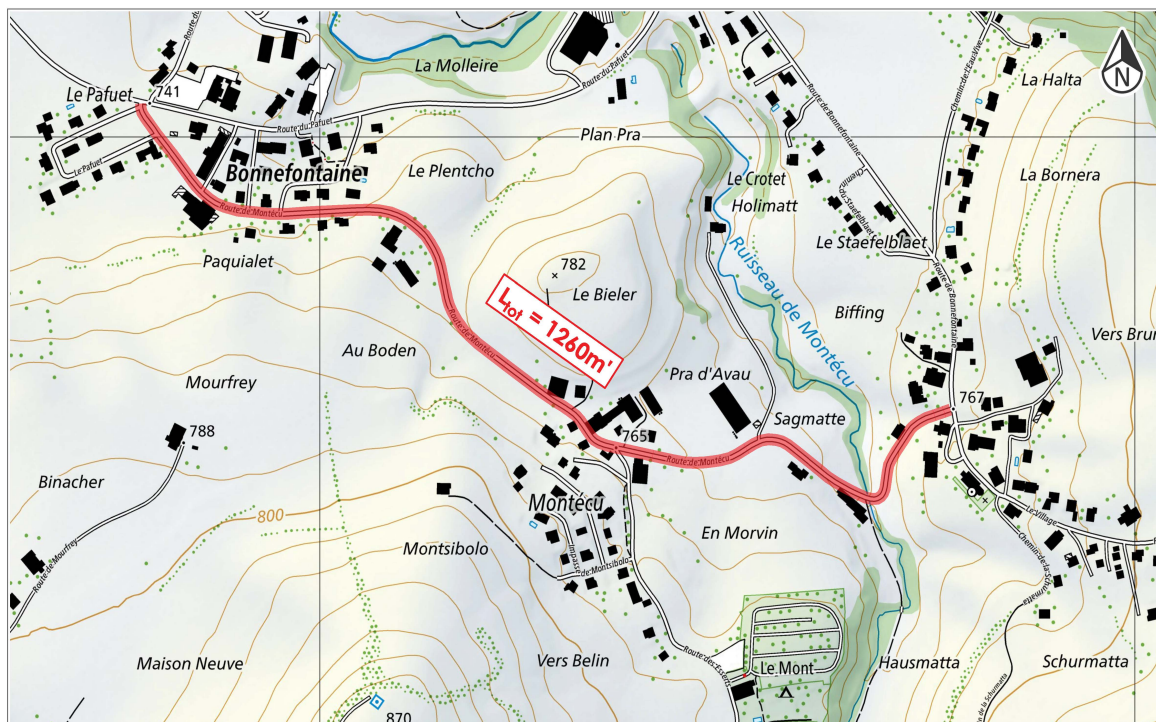
M. Le Syndic passe la parole à M. Nicolas Yerly pour la présentation de cet objet.

M. Nicolas Yerly informe l'assemblée que la route de Montécu, d'une longueur d'environ 1'260 mètres, présente actuellement un état de dégradation avancée, tant au niveau de son revêtement que des conduites souterraines.

Afin de remédier à cette situation, une réfection complète de l'infrastructure est prévue.

COMMUNE LE MOURET - SECTEUR LE PAFUET / MONTÉCU / BONNEFONTAINE**J1657 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE - ROUTE DE MONTÉCU**

Longueur totale = ~1260m', assainissement de l'adduction et bouclage, assainissement et des collecteurs existants



Ce projet comprend également le remplacement des collecteurs des eaux usées ainsi que des conduites d'eau potable, dans le but de moderniser les installations communales et d'assurer une gestion efficace et durable des réseaux d'eau dans le secteur.

La réalisation des travaux par phases permettra de répartir les coûts sur plusieurs exercices et de limiter autant que possible les impacts sur les habitants et les entreprises situées le long de l'axe.

Cet investissement constitue une intervention indispensable et prioritaire pour garantir la sécurité, la fonctionnalité et la pérennité de nos infrastructures routières et hydrauliques.

Le Conseil communal vous invite en conséquence à approuver l'inscription de cet investissement au budget 2026.

Le Conseil communal demande à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.

L'investissement est le suivant :

Coût Fr. 1'322'000.00

Financement : par emprunts

Charges annuelles :

Amortissements Fr. 33'050.00

Intérêts Fr. 19'830.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Cotting, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « *Routes communales – réfection route de Montécu* ».

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic passe au point 2.2.3 et 2.2.4

2.2.3 Approvisionnement en eau – collecteur route de Montécu et

2.2.4 Traitement des eaux usées – collecteur route de Montécu

M. Le Syndic passe la parole à M. Denis Murith pour la présentation du point **2.2.3 « approvisionnement en eau – collecteur route de Montécu » et 2.2.4 « Traitement des eaux usées – collecteur route de Montécu »**.

M. Denis Murith informe l'assemblée qu'à la problématique routière s'ajoutent celles relatives à l'épuration et à l'adduction d'eau potable.

En effet, toute intervention sur une route implique également de tenir compte des infrastructures souterraines ainsi que des raccordements des bâtiments environnants aux réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau.

Avant de prendre une décision définitive quant à la remise en état de cet axe, le Conseil communal — conscient de ses obligations et de la nécessité d'anticiper les besoins futurs — a mandaté le bureau Jeanneret, à Autigny, pour établir un rapport d'analyse portant sur l'adduction d'eau, les collecteurs routiers et le système d'épuration. Dans ce cadre, des sondages ont été réalisés pour la route par l'entreprise Buchmann, et des inspections des canalisations ont été confiées à l'entreprise KFS. Le rapport établi en 2021 constitue aujourd'hui la base de réflexion ayant conduit le Conseil communal à vous soumettre ce projet. Nous pouvons ainsi affirmer que celui-ci a été analysé et mûrement réfléchi.

Les conclusions du rapport KFS mettent en évidence plusieurs éléments préoccupants :

- les collecteurs sont partiellement obstrués par des dépôts calcaires et présentent des dégradations ponctuelles ;
- les sacs d'eaux pluviales ne permettent pas un accès complet au réseau et ne sont, de ce fait, pas pleinement fonctionnels.

Sur recommandation de l'ingénieur, il apparaît nécessaire de remplacer l'ensemble des collecteurs.

Concernant l'eau potable, le réseau — datant des années 1970 et composé d'éternit — présente une fragilité croissante. Plusieurs fuites ont été constatées ces deux dernières années dans ce secteur. Le Conseil communal propose donc de profiter du projet pour remplacer les conduites situées sous la route, incluant quatre traversées, afin de garantir la sécurité et la fiabilité du réseau pour les décennies à venir. Laisser une conduite vétuste sous une route entièrement rénovée serait une décision irresponsable.

Par ailleurs, une traversée supplémentaire permettra de réaliser un bouclage du réseau, améliorant ainsi sa fonctionnalité, la qualité de l'eau distribuée et la gestion des coupures en cas d'intervention. Cette optimisation réduira également le nombre d'abonnés susceptibles d'être privés d'eau potable lors d'éventuels problèmes.

Le Conseil communal est pleinement conscient du coût que représente ce projet. Toutefois, ne pas intégrer la rénovation des infrastructures souterraines en parallèle à la réfection de la route rendrait l'avenir incertain et entraînerait, à terme, des dépenses nettement plus élevées. Les travaux seront réalisés en deux étapes, en coordination avec la réfection routière, les deux volets étant indissociables.

Le Conseil communal vous invite en conséquence à approuver l'inscription de cet investissement au budget 2026

Pour le point 2.2.3 – Approvisionnement en eau – collecteur route de Montécu :

L'investissement est le suivant :

Coût	Fr.	349'800.00
------	-----	------------

Financement : par emprunts

Charges annuelles :

Amortissements	Fr.	4'373.00
----------------	-----	----------

Intérêts	Fr.	5'247.00
----------	-----	----------

Pour le point 2.2.4 – Traitement des eaux usées – collecteur route de Montécu

L'investissement est le suivant :

Coût	Fr.	869'500.00
------	-----	------------

Financement : par emprunts

Charges annuelles :

Amortissements	Fr.	10'869.00
----------------	-----	-----------

Intérêts	Fr.	13'043.00
----------	-----	-----------

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Cotting, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur les objets « ***Approvisionnement en eau – collecteur route de Montécu*** » et « ***Traitement des eaux usées – collecteur route de Montécu*** »

M. Claude Von Büren revient sur les crédits d'investissement similaires qui avaient déjà été votés il y a plusieurs années, sans que les travaux ne soient réalisés à ce jour. Il cite des problèmes récurrents dans le secteur de Montemblon, notamment des collecteurs d'eaux usées défectueux provoquant des inondations chez les riverains et des difficultés de raccordement pour certains garages. Il exprime son inquiétude quant au calendrier de réalisation effectif et demande si les habitants doivent s'attendre à de nouveaux reports.

M. Le Syndic répond que le projet pour Montécu est désormais prêt et que les travaux seront réalisés sans plus attendre. Concernant le secteur de Montemblon, le retard s'explique par la complexité du dossier, notamment la nécessité de signer des conventions avec des propriétaires privés et la réalisation d'un bassin de rétention.

M. François Kolly comprend la nécessité technique des travaux, mais fait part de son inquiétude face à l'augmentation importante du budget d'investissement, qui passe de CHF 2'652'000.- à CHF 5'475'000.-. Il souligne que le degré d'autofinancement de 24,38 % enregistré en 2024 est insuffisant et craint qu'une telle charge financière ne mène à une hausse d'impôts de 4 à 5 centimes d'ici deux ans. Il préconise d'établir des priorités claires et d'échelonner les investissements dans le temps pour préserver l'équilibre financier de la commune

M. Le Syndic rappelle que le projet de Montécu est repoussé depuis au moins cinq ans afin de donner la priorité au financement de la nouvelle école. Il souligne qu'il s'agit d'une obligation légale d'entretenir les infrastructures et que le report des travaux engendre des frais de fonctionnement

élevés, les réparations d'urgence sur les canalisations défectueuses coûtant chaque année entre CHF 50'000.- et CHF 80'000.-. Enfin, le Conseil justifie l'importance du montant par une approche globale : il est impératif de coordonner la réfection de la route avec le remplacement des collecteurs d'eau potable et d'épuration pour éviter de devoir rouvrir la chaussée prématurément.

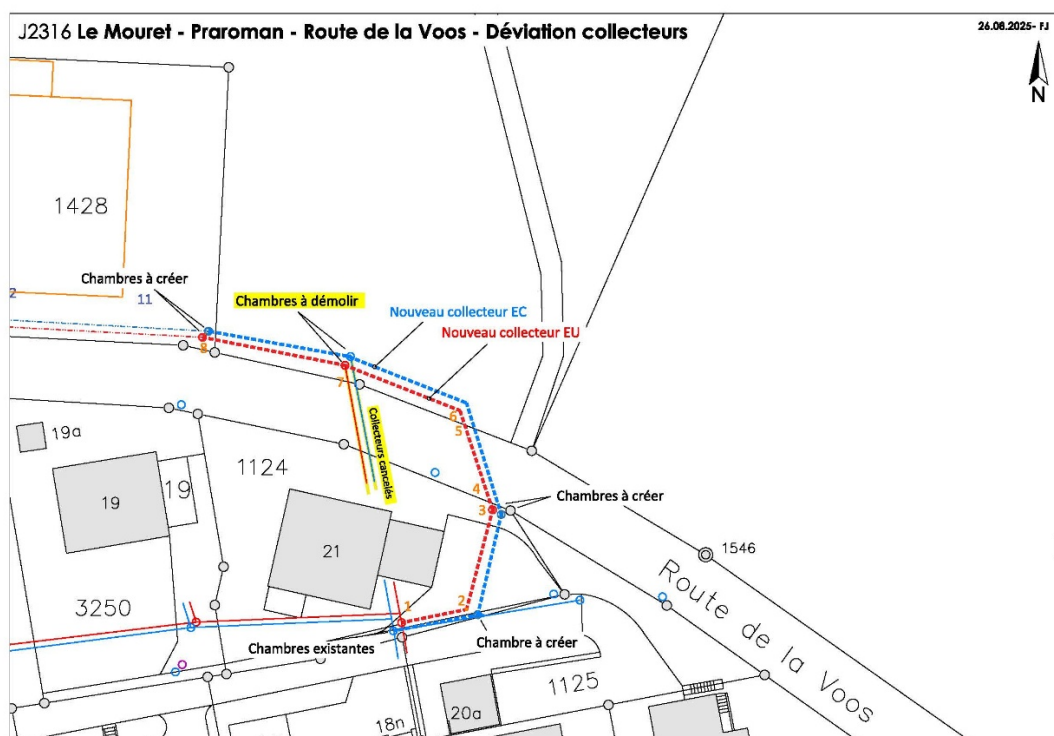
La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic passe au point 2.2.5

2.2.5 Traitement des eaux usées – collecteur La Voos

M. Le Syndic passe la parole à M. Denis Murith pour la présentation de cet objet.

M. Denis Murith informe l'assemblée que lors de la demande de permis de construire pour la parcelle RF 1426, et à la suite du contrôle télévisuel réalisé par notre fontainier Jean-Marc Noser dans les chambres existantes de la parcelle RF 1011, il est apparu que les collecteurs étaient signalés comme « hors service ».

L'inspection télévisée a confirmé que les deux collecteurs sont effectivement inutilisables à environ deux mètres du bâtiment situé sur la parcelle RF 1124, rendant impossible le raccordement des parcelles RF 1428, 1427 et 1426.



Les collecteurs ont été obstrués par du béton et endommagés à proximité du bâtiment. Des recherches ont été entreprises auprès des anciens propriétaires afin de clarifier cette situation, mais elles n'ont pas permis d'obtenir d'informations concluantes.

Cette zone apparaît pourtant comme équipée dans notre SIT et figure dans le réseau communal d'épuration.

La Commune doit donc trouver une solution pour permettre le raccordement du projet prévu sur les parcelles RF 1428, 1427 et 1426. Pour ce faire, elle a mandaté le bureau Jeanneret d'Autigny pour une étude. Celui-ci propose la pose de nouveaux collecteurs afin de remplacer les installations devenues irrécupérables.

La Commune a l'obligation de raccorder ces parcelles car cet équipement figure dans le SIT communal et ces parcelles sont déclarées raccordables.

Le Conseil communal vous invite en conséquence à approuver l'inscription de cet investissement au budget 2026.

L'investissement est le suivant :

Coût Fr. 70'000.00

Financement : par emprunts

Charges annuelles :

Amortissements Fr. 875.00

Intérêts Fr. 1'050.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Cotting, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « *Traitement des eaux usées – collecteur La Voos* ».

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic passe au point 2.2.6

2.2.6 Forêts – réfection desserte forestière La Bruggera

M. Le Syndic informe l'assemblée La Bruggera est un massif forestier d'approximativement 18 ha, dont 5 ha se trouvant en forêt protectrice (processus torrentiel). Seuls les 60 premiers mètres de la piste forestière sont fondés et permettent un accès aux poids lourds. Au-delà, le transport de bois par camion n'est pas possible. Ceci implique donc que les bois exploités doivent être rapprochés sur de longues distances.

Ce projet permettrait de convertir la piste forestière existante en une desserte carrossable d'environ 770m. Ceci rendrait l'exploitabilité du massif plus aisée. Les pentes raides à l'ouest du massif pourraient notamment être exploitées à l'aide de câble-grue. Quant à la partie est, l'accès pour les machines forestières serait facilité.



En analysant le passé sylvicole du massif, peu d'interventions ont été réalisées mais ceci peut s'expliquer par la desserte actuelle (cf. carte ci-dessous) : la partie forêt protectrice a été traitée en 2018 ; une éclaircie au centre du massif a été menée en 2015 ; une éclaircie à proximité de la route a été réalisée cette année ; des soins aux jeunes peuplements ont également été réalisés, le bois n'a pas été sorti.

L'accroissement moyen de la région 3 est estimée à 9,9 sylve/ha/an. En considérant uniquement ce massif, il est ainsi possible de prélever annuellement 175m³. Le montant du projet a été estimé sur la base de valeur d'expérience au mètre linéaire de chemin construit, soit environ 160.- CHF/ml.

Pour la création d'une desserte « light », il faut compter 125'000.- frs. Une subvention s'élevant à 60% pourrait être perçue, ce qui réduirait les coûts d'investissement à charge de la commune à 50'000.- frs. Il est prévu un coffre de tout-venant de 350cm de large par 40cm d'épaisseur sans couche de finition. Pour les renvois d'eau, des alpines seront posées dans le coffre en dévers, sauf à l'endroit le plus raide (sud-ouest) où un drainage longitudinal sera plus approprié pour la sécurité des camionneurs.

Le Conseil communal vous invite en conséquence à approuver l'inscription de cet investissement au budget 2026.

L'investissement est le suivant :

Coût	Fr. 125'000.00
Subvention attendue	Fr. 75'000.00
Total à charge de la commune	Fr. 50'000.00

Financement : par emprunts

Charges annuelles :

Amortissements	Fr. 1'250.00
Intérêts	Fr. 750.00

M. Le Syndic passe la parole à M. Jacques Cotting, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « *Forêts – réfection desserte forestière La Bruggera* ».

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** met au vote **le budget de fonctionnement** présentant un excédent de charge de Fr. 728'452.00 lequel est **accepté** à l'unanimité

Puis, c'est au tour des investissements :

2.2.1 Routes communales – aménagement routier secteur école Praroman

Le montant de Fr. 148'000.00 est accepté à l'unanimité

2.2.2 Routes communales – réfection route de Montécu

Le montant de Fr. 1'322'000.00 est accepté à la majorité (2 nons)

2.2.3 Approvisionnement en eau – collecteur route de Montécu

Le montant de Fr. 349'800.00 est accepté à la majorité (2 nons)

2.2.4 Traitement des eaux usées – collecteur route de Montécu

Le montant de Fr. 869'500.00 est accepté à la majorité (2 nons)

2.2.5 Traitement des eaux usées – collecteur La Voos

Le montant de Fr. 70'000.00 est accepté à la majorité (1 non)

2.2.6 Forêts – réfection desserte forestière La Bruggera

Le montant de Fr. 50'000.00 est accepté à la majorité (2 nons)

Le budget des investissements 2026 est accepté. **M. Le Syndic** remercie, au nom du Conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

Tractanda No 3 - Construction de la nouvelle école – présentation du décompte final

M. Le Syndic passe la parole à M. Eric L'Eplattenier pour la présentation du décompte final de la construction de la nouvelle école

M. L'Eplattenier informe l'assemblée que la nouvelle école étant terminée, ayant été inaugurée et étant en fonction depuis un certain temps, le moment est venu de vous présenter le décompte final pour cette nouvelle construction.

Aujourd'hui, on peut dire que' c'est une réussite architecturale, cette bâtisse est juste magnifique et parfaitement fonctionnelle, c'est une réussite d'intégration dans le paysage : quand on passe devant ou qu'on la voit de loin, on a l'impression qu'elle a toujours été là. Et c'est surtout une réussite financière.

Et pourtant, c'est assez rare dans le paysage des collectivités publiques, où malheureusement on est plutôt habitué à voir des dépassements de devis et des surcoûts, bref toutes des mauvaises nouvelles qu'on tente à chaque fois de justifier comme on peut. Et c'est pas les exemples qui manquent que ce soit au niveau cantonal comme communal.

Cela n'a pas été le cas chez nous.

Grâce à une excellente collaboration entre les parties prenantes, à savoir la commission de bâtisse qui a surveillé ce projet comme le lait sur le feu, grâce à nos architectes zürichoïses et fribourgeoises, grâce à notre consultant engagé justement pour contrôler l'ensemble des coûts et factures reçues, le tout sous la houlette du conseil communal, le devis a non seulement été parfaitement respecté, mais nous avons même moins dépensé que prévu. Mais il a fallu se battre, contre les revendications des entreprises et contre un contexte guère favorable au monde de la construction. A la fin c'est un magnifique résultat grâce à un excellent travail d'équipe

M. Eric L'Eplattenier passe en revue le décompte final.

Décompte final :

Résumé des points clés

- Total crédits approuvés : **CHF 13'661'000**
- Coût final du projet : **CHF 12'935'000**
- **Economie : CHF 726'000**

Rappel des crédits votés en assemblée :

- 2012 – Concours : **CHF 450'000**
- 2018 – Achat du terrain : **CHF 140'000**
- 2019 – Projet définitif : **CHF 543'000**
- 2021 – Construction : **CHF 12'374'000**
- 2023 – Complément : **CHF 154'000**
- ➔ **Total voté : CHF 13'661'000**

Détails des coûts

- Concours : **CHF 300'000**
- Achat terrain : **CHF 140'000**
- Travaux préparatoires : **CHF 71'000**
- Bâtiment : **CHF 10'082'000**
- Panneaux solaires : **CHF 88'000**
- Aménagements extérieurs : **CHF 787'000**
- Frais secondaires : **CHF 605'000**
- Consultant : **CHF 60'000**
- Divers : **CHF 11'000**
- Ameublement & équipements : **CHF 516'000**
- ➔ **Total des coûts effectifs : CHF 12'660'000**

Travaux à venir

- Rénovation légère ancienne école : **CHF 185'000**
- Parking : **CHF 90'100.00**
- Financement
- Crédit bancaire : **CHF 8'000'000**
- Fonds PC disponible : **CHF 554'000**
- Bénéfice sur la vente de la ferme des Troncs : **CHF 400'000**
- Subvention de l'Etat de Fribourg pour les salles de classes : **CHF 660'000**
- Subvention panneaux solaires : **CHF 24'000**
- Trésorerie courante : **CHF 3'297'000**
- ➔ **Financement total : CHF 12'935'000**

Contexte économique du projet

- Crise Covid, Guerre en Ukraine, Hausse des taux d'intérêt, Hausse des coûts des matériaux, Hausse des coûts de l'énergie

Et malgré tout, un coût effectif nettement inférieur à celui devisé !

- Economie : **CHF 726'000**

M. Le Syndic remercie M. L'Eplattenier pour sa présentation et souhaite donner le message suivant

Chers citoyennes, chers citoyens,

L'école a pour mission première de développer le plus possible les facultés intellectuelles, physiques et spirituelles de chaque enfant. Or en développant son intelligence et ses connaissances, l'élève, recevant l'incalculable héritage du savoir transmis par les générations précédentes, va y gagner sa liberté et sa responsabilité. Plus il apprendra, plus il sera libre : Libre de choisir son métier, libre de construire son avenir, libre de choisir son mode de vie.

Le bien être des élèves : un défi que nous avons voulu réaliser par la création de conditions qui favorisent leur bien-être. Par la qualité du climat de l'école, œuvrer pour le bien-être et la réussite scolaire de chacun engage une exigence morale.

Ce défi éducatif, chaque jour, des enseignants parviennent à le relever, à nous, commune de le relever aussi par la qualité de nos bâtiments scolaires que nous devons mettre à disposition.

Le conseil communal, avec vous, souhaite que notre commune reste attractive pour nos citoyens actuels et futurs, qu'elle se dote de bâtiments scolaires de qualité, répondant aux normes actuelles et que nos enfants soient fiers de leur école.

En harmonisant les exigences modernes d'une école primaire avec l'expression traditionnelle des constructions environnantes, ce nouveau bâtiment scolaire se porte témoin de l'histoire culturelle et bâtie d'un territoire de campagne.

Nous sommes fiers de ce nouveau bâtiment scolaire en songeant à tout ce qu'il a fallu mettre en œuvre, à tous les obstacles qu'il a fallu vaincre pour atteindre cet objectif.

Les premières réflexions ont débuté en 2012. La première commission de bâtisse s'est tenue le 5 février 2019. Les travaux ont commencé le 15 novembre 2021. Les séances de la commission de bâtisse ont traité les réflexions sur l'évolution du projet, la préparation de l'avant-projet, la disposition des locaux, la réflexion sur la façade en bois qui n'était pas prévue au départ, la visite d'écoles, le choix des matériaux, le suivi des travaux, les discussions et négociations sur les renchérissements des matériaux, les aciers d'armature par exemple avec une facture de plus de Fr. 115'000.-.

Lors de la 19e commission de bâtisse, le gros œuvre devait être mis en soumission. Nous avons hésité d'envoyer ces soumissions, le coût des travaux et des matériaux avaient augmenté de 12 à 20 %.

Lors de l'assemblée communale liée au budget de construction, un citoyen avait pris la parole et avait dit que ce crédit de construction serait dépassé, comme toutes constructions publiques.

Le conseil communal en a fait un défi, lors de nos 41 séances de commission de bâtisse, à chaque séance, le coût de construction était suivi. Par moment, notre réserve était épuisée, nous devions modifier notre projet, chercher des matériaux moins onéreux, tel que par exemple les plafonds insonorisés des salles de classe où nous avons pu faire une économie de Fr. 150'000.-

Ce soir, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble de celles et ceux qui ont contribué à cette magnifique réalisation.

Merci à mes collègues du conseil communal pour leur engagement, nos nombreuses heures de discussion menées dans un esprit d'ouverture et de collaboration.

Merci également aux membres de la commission de bâtisse pour leur professionnalisme exemplaire, pour le développement et le suivi rigoureux du projet tout au long des travaux.

Nos remerciements vont aussi à la commission financière, qui nous a proposé de collaborer avec un consultant, cette proposition a été précieuse pour la bonne conduite de ce chantier.

Un grand merci aux entreprises, qu'elles soient communales ou venues d'ailleurs, les marchés publics nous l'imposant, qui ont apporté tout leur savoir-faire à la concrétisation de ce bâtiment.

Et enfin, un immense merci à vous, citoyennes et citoyens, pour la confiance que vous nous avez accordée et sans laquelle ce projet n'aurait pu voir le jour.

Nous sommes fiers aujourd'hui de vous présenter le décompte final de cette belle aventure collective. Merci à toutes et à tous !

Tractanda No 4 - Délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'ancien local du feu à la route du Moulinet 3a à Zénauva

M. Le Syndic passe la parole à M. Patrick Bongard pour la présentation de cet objet.

Le Conseil communal soumet aujourd'hui à votre approbation, la mise en vente de l'ancien local des sapeurs-pompiers de Zénauva, situé sur la parcelle art 51 du RF, Chemin du Moulinet 3a, secteur Zénauva, situé sur une surface agricole de 134 m2.

Ce bâtiment, qui a vaillamment servi notre communauté durant de nombreuses années, n'est désormais plus adapté aux besoins opérationnels de notre corps des sapeurs-pompiers.

Suite à la modernisation de nos infrastructures de sécurité, ce bien est devenu inutile aux affectations communales.

Depuis que nous avons centralisé notre service édilitaire dans les halles à Buchmann, ce local n'est plus utilisé. Comme pour d'autres anciens bâtiments, il n'est plus nécessaire dans le cadre de notre organisation actuelle.

Pour ce qui concerne les autres locaux, comme les garages et autres bâtiments inutilisés, ils pourront être mis en location. Cela permettra de leur donner une utilisation optimale tout en constituant une rentrée d'argent non négligeable pour la commune.

Conscient de la responsabilité qui lui incombe dans la gestion du patrimoine communal, le Conseil a mûrement réfléchi à l'avenir de ce bâtiment et est convaincu que cette démarche est la meilleure.

C'est pourquoi, le conseil communal demande à l'assemblée communale une délégation de compétence pour la vente de ce local du feu, au meilleur prix.

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Syndic** met au vote la demande de **Délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'ancien local du feu à la route du Moulinet 3a à Zénauva** laquelle est **acceptée** à l'unanimité

Tractanda No 5 - Remise du prix du mérite communal de Le Mouret

En 2017, le Conseil communal a instauré l'Attribution du mérite communal Le Mouret.

Cette récompense décerne un mérite sportif, culturel, artisanal et de hobby.

Le Conseil communal attribue chaque année un mérite destiné à mettre en valeur, à remercier ou à encourager les résultats et activités de personnes domiciliées sur son territoire ou de sociétés ayant une activité prépondérante dans la commune.

Les mérites attribués annuellement par le Conseil communal comprennent :

- un mérite individuel

Et/ou

- un mérite par équipe

Le montant du mérite individuel est de Fr.800.-, celui du mérite par équipe est de Fr. 1200.-

Trois dossiers sont parvenus au jury, le premier a été déposé par M. Grégory Sciboz, le deuxième dossier a été déposé par M. Noah Vauthey et le troisième dossier par Mme Eve Sciboz. Les deux premiers dossiers concernent le domaine du sport, le troisième la culture, principalement, la formation.

Gregory Sciboz, 18 ans, habite la route de la laiterie à Oberried. Il pratique plusieurs disciplines sportives en compétition, principalement le trail running mais aussi la course à pied sur route et le ski-

alpinisme. Il participe régulièrement à des courses comptant pour les championnats fribourgeois et suisses où il représente fièrement le club sportif Le Mouret et notre commune.

Il poursuit actuellement un apprentissage avec maturité intégrée. Il s'efforce de maintenir un haut niveau d'engagement sportif et scolaire, cet équilibre lui demande beaucoup d'organisation, de discipline et de motivation.

Il a présenté sa candidature afin de mettre en valeur son engagement dans le sport et sa volonté de représenter fièrement sa commune lors des compétitions. Ses objectifs sont : de s'améliorer encore, de repousser ses limites et de viser des courses de plus grandes renommées, voir internationales.

En 2024 et 2025, Gregory a participé à plus de 22 courses avec un magnifique palmarès tel que : 3e au championnat suisse au semi-marathon de Locarno, 1e junior à la Cousimbert'ical, 1e au Davos X-Trail, 1e au X-Trail du Lavaux, 3e au championnat fribourgeois à la soirée populaire sur piste à Bulle.

Noah Vauthey à 18 ans et habite à la route des Pierrettes 37 à Montévraz. Il est fan de foot, discipline qu'il a commencé à 6 ans au Mouret. Il a commencé ce sport afin de passer du temps avec ses amis.

À la suite de sa sélection au Team AFF, il imaginait entrevoir une carrière footballistique. Il a tout mis en œuvre pour pouvoir jouer à un niveau qui pouvait le faire avancer. Il dit avoir eu la chance de rencontrer des entraîneurs qui ont cru en lui et qui lui ont permis de progresser.

Lors de sa dernière saison 2024-2025, avec son équipe d'Inter A du FC Düdingen, il a eu la chance de faire une saison exceptionnelle qui s'est terminée en apothéose. Avec son équipe, il a gagné le championnat disputé contre les équipes fribourgeoises, genevoises, vaudoises et neuchâteloises.

Qualifié pour les finales de la Coupe fribourgeoise Junior A, il a également gagné cette compétition. Grâce à leur titre romand, Noah, avec son équipe, a remporté le championnat suisse.

À la suite de ce succès, il a été engagé auprès de l'académie du FC Yverdon en M21, il concilie études et sports. Il souhaite pouvoir continuer son sport, sa passion, tout en finissant ses études et en continuant à améliorer son jeu ainsi que gravir les échelons des ligues.

Eve Sciboz, 18 ans également, habite au chemin du Staefelblaet à Bonnefontaine. Elle étudie au Collège Sainte-Croix et lors de sa troisième année elle a réalisé un travail de maturité en histoire sur une femme importante du Val d'Hérens au 20e siècle, Marie Métrailler, une ancêtre de sa famille.

Son travail touche plusieurs domaines comme l'émancipation des femmes, leur combat durant un 20e siècle difficile et dans une société paysanne très conservatrice, mais aussi l'importance des traditions.

Marie Métrailler donnait du travail à de nombreuses familles dans la vallée. Grâce à son entreprise de tissage, elle reprend les traditions pour créer un moyen d'indépendance pour les femmes. C'est pour cette raison que le travail d'Eve s'intitule : Marie Métrailler entre traditions et émancipation.

Pour ce travail, Eve a reçu le prix Claire Nordmann, qui récompense chaque année un travail de fin d'étude secondaire, à couleur féministe. Pour effectuer son travail, Eve a fait du porte à porte afin de mieux connaître Marie Métraillier, elle a rencontré des gens, trouvé dans un galetas ses affaires qu'elle a dû dater, trier.

Le travail d'Eve Sciboz étend, au-delà des frontières valaisannes, la notoriété de la tisserande. Eve ne cache pas son admiration pour ces femmes qui se sont battues pour des droits que sa génération à elle a toujours tout connus, même si, dit-elle..., lors d'un interview à la radio.

Le jury du prix du mérite s'est réuni le 1e décembre, il a proposé au conseil communal d'attribuer le prix du mérite culturel à Eve Sciboz.

Le jury félicite les trois jeunes de notre commune pour leurs prestations et leurs succès. Les 4 derniers prix ont été octroyés à des sportifs, le jury est fier de pouvoir proposer l'attribution, cette année, au prix du mérite culturel.

Le conseil communal confirme cette proposition et félicite Eve pour son brillant parcours. Il félicite également les deux jeunes sportifs pour leur palmarès impressionnant et leur souhaite plein succès dans leurs prochaines étapes.

Eve,

Tout au long de ton travail, tu t'es investi avec rigueur dans ta recherche, mobilisant une riche et variée bibliographie ainsi que des sources primaires rares faisant preuve d'une méthodologie solide, de curiosité scientifique et d'initiatives personnelles notables.

Ton enseignante a soulevé qu'il est rare, à ce stade de parcours, d'observer un rayonnement cantonal aussi marqué pour une jeune collégienne, particulièrement dans le domaine de l'histoire locale. Le fait que tu es choisi de traiter un thème en histoire des femmes, et particulièrement le rôle de l'une de tes ancêtres, Marie Metrailler, et son rôle dans l'émancipation féminine des Valaisannes au 20e siècle mérite d'être souligné.

Nous sommes fières d'encourager ton évolution, ton talent scolaire et ta capacité à exporter la richesse culturelle et scientifique qui font de toi une ambassadrice précieuse pour notre commune et un exemple prometteur pour notre jeunesse.

Ce que je peux encore mentionner est qu'en plus de ton travail de maturité, tu as obtenu avec tes deux collègues, le 2e rang du Globe Contest 2025 organisé à Berne.

Votre travail en géographie sur la qualité des sols en ville de Fribourg a été reconnu par ce programme international d'éducation, lancé aux USA en 1994, sous l'égide de l'ancien vice-président Al Gore. Globe crée un réseau de collaboration mondial d'élèves, d'enseignants et de chercheurs, concernés par une meilleure compréhension des liens complexes qui animent notre système Terre.

Et... je n'ai pas fini, grâce à ton option spécifique espagnol, tu as également eu la chance d'être sélectionnée par l'État de Fribourg et l'Ambassade de Suisse à Santiago du Chili comme lauréate 2024 pour une bourse de trois mois au Chili afin d'apprendre la langue et de découvrir une nouvelle culture et un autre environnement.

Grâce à cet échange, tu as pu accueillir une jeune chilienne qui est venue vivre dans ta famille, tu as pu lui faire découvrir notre belle commune.

Tu le mérites ce prix, Eve, félicitations et pleines chances pour la suite de ton parcours étudiantin.

Tractanda N° 6 - Adoption des statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS)

M. Le Syndic présente à l'assemblée la révision totale des statuts de l'Association Régionale de la Sarine.

La révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS) est soumise au vote des législatifs dans les vingt-cinq communes que compte le district de la Sarine d'ici la fin du mois de

décembre 2025. Cette procédure fait suite à la validation à l'unanimité de ces statuts par l'Assemblée des délégués de cette association le 18 septembre 2025. Cette présentation vise à exposer les enjeux de cette révision totale de même que les opportunités et les incidences que cela représente pour les communes membres.

L'Association régionale de la Sarine est une association récente dont la création remonte au 1er juin 2022. Elle regroupe l'ensemble des communes du district de la Sarine. Elle a été initialement mise sur pied pour assurer l'élaboration d'un premier plan directeur régional, lequel est en cours de finalisation. Cette association doit aujourd'hui revoir ces statuts afin de répondre à plusieurs enjeux.

La révision des statuts de l'association de communes est aujourd'hui nécessaire pour deux raisons principales. D'une part, des changements récents dans la législation imposent que certaines compétences, comme l'aménagement du territoire ou le tourisme, soient désormais traitées à l'échelle de tout le district, ce qui rend insuffisantes les collaborations intercommunales plus limitées. D'autre part, en tant que plus grand district du canton, le plus peuplé et celui qui abrite la capitale, la Sarine a la responsabilité de se doter d'une gouvernance régionale solide afin de développer des projets fondés sur une vision commune.

La révision complète des statuts a amené la région à réfléchir à son fonctionnement et aux domaines qui doivent être gérés à l'échelle intercommunale, ainsi qu'au cadre financier nécessaire. Une importante démarche a été menée durant deux ans : plusieurs groupes thématiques ont défini les futurs champs d'activité de l'association, tandis qu'un groupe finances — réunissant toutes les communes — a travaillé intensivement pour établir un budget acceptable et une répartition équitable des coûts. Sur la base de ces travaux, le comité directeur a rédigé de nouveaux statuts, adoptés à l'unanimité par l'assemblée des délégués le 13 septembre. Désormais, les vingt-cinq communes du district doivent à leur tour les approuver. À ce stade, aucun changement n'est possible : les communes doivent accepter ou refuser les statuts dans leur ensemble. L'unanimité est indispensable, car les statuts introduisent de nouvelles compétences régionales. S'ils sont validés par toutes les communes, leur entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet 2026.

Les travaux des groupes de travail ont permis de définir clairement le rôle de l'ARS : devenir un centre de compétences pour le développement régional. Toutes les tâches confiées à l'association sont liées au territoire, notamment les infrastructures, les zones d'activités ou le paysage, et s'intègrent dans la planification directrice régionale, la stratégie à long terme en matière d'aménagement du territoire. Ce recentrage sur des thématiques territoriales fixe des limites claires : l'association ne cherche pas à s'étendre à tous les domaines, mais à se concentrer uniquement sur les enjeux régionaux directement liés au territoire.

La planification régionale est au cœur des missions de l'association, car elle coordonne les grandes orientations d'aménagement du territoire dans des domaines comme l'urbanisation, le paysage, les transports ou les infrastructures. Dans le district de la Sarine, cette planification repose sur deux outils principaux :

- Le plan directeur régional, compétence traditionnelle de l'association, fondé sur le droit cantonal et valable pour toutes les communes.
- Le projet d'agglomération, qui aborde les mêmes thèmes mais de manière plus détaillée, selon des règles fédérales et dans un périmètre défini par la Confédération. Cet instrument ouvre l'accès à des financements fédéraux pour les infrastructures planifiées, récompensant ainsi une coordination régionale réussie en matière d'aménagement du territoire.

La collaboration régionale est particulièrement avantageuse grâce au projet d'agglomération, qui coordonne urbanisation et transports. Si la Confédération juge cette stratégie cohérente, elle accorde des subventions couvrant 30 à 40 % des projets de mobilité inscrits dans les fiches de mesures. Ces projets proviennent généralement des communes, tandis que la région élabore la stratégie globale et répartit les financements fédéraux. Les projets d'agglomération sont actualisés tous les quatre ans, ce

qui permet d'ajouter de nouvelles mesures selon leur maturité. Ils sont numérotés par générations (PA2, PA3, PA4, etc.), et le PA5 vient d'être déposé à Berne.

Les projets d'agglomération doivent être réalisés dans un périmètre appelé VACO, défini par la Confédération selon des critères statistiques, notamment la pendularité vers la capitale cantonale. Toutes les communes de la Sarine y figurent sauf Treyvaux et Autigny, et il inclut aussi plusieurs communes d'autres districts. Comme ce périmètre n'est pas choisi localement, l'ARS devra collaborer contractuellement avec les communes extérieures au district pour les futurs projets d'agglomération. Les échanges menés jusqu'ici montrent un fort intérêt de leur part.

La nouvelle loi cantonale sur les agglomérations modifie l'entité responsable des projets d'agglomération. Jusqu'ici, seuls les dix membres de l'Agglomération politique géraient les PA2, PA3 et PA4. Pour le PA5, cette Agglomération a ouvert la participation contractuelle à toutes les communes du périmètre VACO. Si les statuts révisés de l'ARS sont acceptés, celle-ci deviendra à l'avenir l'autorité chargée des projets d'agglomération pour l'ensemble de la Sarine, tout en permettant aux communes VACO d'autres districts de participer par contrat. Toutes les communes ont approuvé ce principe dans le cadre de la conférence régionale CRCNA.

En plus de la planification régionale, l'association souhaite assumer d'autres thématiques liées au territoire, notamment la promotion touristique. Celle-ci vise à renforcer l'activité touristique du district en stimulant la demande et en améliorant les infrastructures. Les projets d'infrastructures sont élaborés en interne et intégrés au plan directeur régional, tandis que l'accueil et le marketing de la destination sont confiés à Fribourg Tourisme et Région. L'ensemble s'appuie sur une nouvelle stratégie touristique fondée sur le concept de terroir créatif. Le premier projet d'infrastructure soutenu par la région est celui des « chemins de la Sarine », dont une première boucle a été inaugurée récemment près de l'abbaye d'Hauterive.

L'association souhaite également développer le domaine de l'économie territoriale, qui vise à valoriser et gérer les zones d'activité existantes et futures en termes de planification, d'aménagement et d'utilisation. La loi impose désormais de traiter ces questions à l'échelle régionale plutôt que communale, ce qui représente un changement majeur. Les statuts prévoient aussi la possibilité de créer un établissement de promotion foncière chargé d'acquérir des terrains industriels pour la région, mais cette option nécessite encore des analyses approfondies. Toute décision en ce sens devra être prise ultérieurement par l'Assemblée des délégués.

Parmi les thématiques connexes, la plus coûteuse est la commande de prestations de mobilité, c'est-à-dire l'organisation des services fournis par des entreprises externes pour le transport public urbain et les vélos en libre-service. Ce transport urbain (lignes 1 à 12) concerne uniquement certaines communes du centre, contrairement au transport régional décidé par le canton. Cela entraîne des conséquences importantes pour la répartition des coûts, tout comme pour l'exploitation des parkings P+R, étroitement liés aux lignes de bus desservant le centre-ville. Enfin, l'association prend aussi en charge un dernier domaine transversal : l'environnement, l'énergie et le climat, en complément des autres politiques territoriales.

Ce schéma récapitulatif montre de quelle manière les différentes thématiques liées au territoire, qui seront traitées au sein de la future ARS, peuvent ensemble concrétiser la vision développée dans la planification régionale. L'organisation mise en place vise de manière générale à positionner la région comme moteur de développement en créant des synergies entre les thématiques qui sont propres à faire émerger de nouveaux projets et à améliorer les conditions-cadre pour les habitants et les travailleurs de la région.

L'ARS disposera de son propre personnel, le secrétariat régional sera entouré de collaborateurs dans les différents domaines de spécialisations évoqués. Les frais financiers du personnel sont répartis selon les domaines spécifiques et payés par les communes qui en bénéficient.

La gouvernance de l'association suit un modèle classique inspiré de la loi sur les communes, avec une assemblée des délégués, un comité de direction et une commission financière. Une innovation est la conférence de planification régionale, organe consultatif réunissant un représentant technique et un représentant politique par commune, visant à développer une culture commune de l'aménagement du territoire. L'assemblée des délégués comprend au minimum un représentant par commune, avec une voix supplémentaire par tranche de 2000 habitants, tandis que le comité de direction garantit une représentativité régionale malgré le nombre limité de sièges.

Certaines tâches ne concernent pas toutes les communes, ce qui justifie une gouvernance spécifique pour deux domaines : la commande de prestations de mobilité (transport public urbain) et la mise en œuvre des anciens projets d'agglomération (PA2, PA3, PA4). Pour ces domaines, des commissions spéciales réunissent uniquement les communes concernées et contributrices aux coûts. La commission des anciens projets disparaîtra une fois les mesures prévues jusqu'au PA4 réalisées, vers 2030. Les projets à partir du PA5 seront gérés par les organes classiques de l'association, éventuellement élargis aux communes participantes par contrat (Singine et/ou Lac).

Le budget annuel de l'association est estimé à 18,6 millions CHF, dont 3,1 millions couvrent les frais pour toutes les communes et 15,5 millions concernent les transports publics urbains, supportés uniquement par les communes desservies. Une limite d'endettement de 8 millions a été fixée pour anticiper d'éventuels projets futurs. La répartition des coûts entre communes utilise plusieurs clés adaptées à chaque thématique, avec une moyenne de contribution de 20 CHF/habitant pour les communes non desservies et 200 CHF/habitant pour celles bénéficiant des transports. Après treize séances du groupe de travail finances, l'équilibre trouvé dans les statuts est jugé satisfaisant et a été validé à l'unanimité par l'assemblée des délégués.

La répartition des frais entre communes utilise plusieurs clés adaptées à chaque thématique, visant à prendre en compte les spécificités de chaque commune tout en restant simple. Bien que certaines clés puissent être discutées, l'équilibre général est jugé satisfaisant, comme le confirme l'adoption unanime des statuts par l'assemblée des délégués. Après treize séances du groupe de travail finances, il apparaît difficile d'améliorer cet équilibre, qui sert l'intérêt de la région dans son ensemble.

L'association utilise neuf clés de répartition thématiques pour ventiler ses frais entre communes. Pour la planification régionale, les coûts du plan directeur régional sont répartis selon la population légale de toutes les communes, tandis que ceux des projets d'agglomération tiennent compte de la population pondérée par les priorités d'urbanisation : les communes centrales, qui déposent plus de mesures et reçoivent plus de subventions fédérales, contribuent davantage. La même logique s'applique aux autres domaines comme le tourisme ou les commandes de prestations : seules les communes concernées participent aux frais. Par exemple, Le Mouret ne finance pas les bus urbains, et Autigny et Treyvaux ne contribuent pas aux projets d'agglomération.

Un autre exemple de clef de répartition est celle qui prévaut pour le tourisme. Il faut distinguer ici entre les frais internes à l'association - qui sont répartis en fonction de la population légale entre toutes les communes - et le financement du mandat externe donné à Fribourg Tourisme et Région en ce qui concerne spécifiquement l'accueil et le marketing de la destination. Pour ce mandat, qui constitue l'essentiel des frais de l'association en matière touristique, une part prépondérante de 45% est payée par la Ville de Fribourg, le solde étant réparti en fonction de la population légale des autres communes. Les groupes de travail ont validé cette clef de répartition, confirmant ainsi l'option qui avait été retenue pour l'année budgétaire 2025.

Cette présentation se termine sur les avantages qui découlent d'une validation des statuts présentés ce soir.

Une association régionale renforcée permet d'esquisser un développement territorial cohérent à l'échelle de district et de doter ce dernier d'une véritable entité qui soit à même de porter les projets et de contribuer à leur financement, en ne comptant pas uniquement sur ces propres deniers, mais en allant également chercher des financements auprès du canton et de la confédération.

La structure des thématiques proposées est claire et évite l'éparpillement : l'association se concentre uniquement sur les thématiques en lien avec le territoire et tire profit des synergies qui peuvent exister dans ce domaine. Le financement proposé est juste et tient compte des typologies de chaque commune. Ensemble, la région sera plus forte et avec une vision commune saura également saisir les opportunités et relever les défis avec courage.

Maintenant que les statuts ont été adoptés par l'assemblée des délégués de l'association, ces derniers doivent encore être validés par l'ensemble des communes qui composent le district de la Sarine à l'image de la démarche que nous faisons ce soir. L'unanimité des communes est nécessaire car les statuts révisés prévoient de nouvelles tâches par rapport aux anciens statuts, qui avaient été rédigés uniquement dans le but de pouvoir lancer les travaux en lien avec le plan directeur régional. Le projet soumis aujourd'hui a une autre envergure. Il vise en effet à doter le district des structures nécessaires à son développement au même titre que ce que les autres districts fribourgeois ou tant d'autres régions du pays ont déjà fait. La mise en œuvre de ces statuts révisés et de la nouvelle gouvernance régionale est prévue pour le 1er juillet 2026. Cette date coïncidera avec la fin de l'existence de l'Agglomération également, pour les communes qui en font partie.

Le Conseil communal vous invite à accepter ces statuts. Il a participé aux différents groupes de travail, il a pu défendre les intérêts des communes campagnardes, il est convaincu que les différentes clés, étudiées pour la participation financière selon les thématiques traitées, tiennent compte des spécificités de chaque commune, dont la nôtre.

M. François Kolly a le sentiment que c'est une nouvelle entité et s'interroge sur l'utilité de la commune de participer à l'ARS et s'interroge sur les intérêts de la commune à intégrer cette association.

M. Le Syndic répond que ce n'est pas une nouvelle entité, l'Association Régionale de la Sarine (ARS) n'est pas une nouvelle entité, mais une structure déjà existante.

La Sarine était jusqu'ici le seul district fribourgeois dont les communes n'étaient pas encore formellement regroupées, contrairement à la Gruyère (ARG) ou aux autres districts. Cette organisation est devenue une obligation légale pour répondre aux exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), qui impose désormais la création d'un Plan directeur régional (PDR), échelon intermédiaire indispensable entre le plan local des communes et le plan directeur cantonal.

M. Le Syndic précise que le coût total des prestations pour la commune du Mouret s'élève à 65 000 francs. Il convient toutefois de préciser qu'une part importante de ce montant était déjà budgétisée lors des exercices précédents. En effet, 25 000 francs étaient déjà alloués au tourisme (soit 7 francs par habitant) et les frais liés à l'organisation générale de l'ARS figuraient également aux comptes. L'augmentation réelle liée aux nouvelles compétences est donc estimée à 25 000 francs. Pour garantir une vision à long terme, les communes ont exigé un plan financier courant jusqu'en 2030. La stabilité de ces charges est assurée par les statuts de l'association, qui fixent de manière rigoureuse les clés de répartition.

Il convient de préciser que l'élaboration du plan régional de district relève de la responsabilité du district lui-même, et non du Canton. Cette démarche constitue d'ailleurs une obligation légale pour l'ensemble des 27 communes concernées. Concernant le tourisme, bien que les communes ne perçoivent pas de recettes directes dans leurs caisses communales, les bénéfices pour l'économie locale sont bien réels. Le dynamisme touristique profite directement aux commerçants de nos villages. À titre

d'exemple, un producteur local peut voir son activité croître en fournissant des produits aux gîtes ou chalets de montagne de la région. C'est l'ensemble du tissu économique — restaurateurs et commerçants — qui bénéficie du flux de visiteurs transitant par notre commune.

M. Claude Brodard ne partage pas l'avis de M. François Kolly et précise que les nouveaux statuts sont très bien et sont imposés par des lois.

M. Maridor demande qui financera le PA5 ?

M. Le Syndic répond que les investissements, style le parc and ride, seront décidés par les assemblées communales respectives. Une distinction est apportée entre les frais de fonctionnement courants et les dépenses d'investissement. Les frais de fonctionnement, estimés à environ 65 000 CHF (ou 68 000 CHF selon les postes mentionnés), sont régis par les statuts de l'ARS.

Concernant les investissements, le principe de causalité s'applique : ils sont pris en charge par les communes qui en bénéficient directement. À titre d'exemple, un partenariat spécifique impliquant Le Mouret ou les communes du Plateau ferait l'objet d'un financement dédié (pot commun) entre les bénéficiaires, sans solliciter des secteurs non concernés comme Sarine-Ouest ou le Gibloux. Il est rappelé que tout investissement reste soumis à l'approbation des assemblées communales, garantissant ainsi le droit de regard des citoyens sur les dépenses extraordinaires, bien que certaines tâches de gestion soient imposées par des cadres supérieurs

M. François Kolly rend attentif l'assemblée à une éventuelle "dynamique d'impulsion" que pourrait instaurer ce partenariat. Il relève que la dimension régionale des projets risque de favoriser l'émergence d'une quantité importante de nouveaux dossiers. Par conséquent, au-delà des coûts de fonctionnement annuels, la commune pourrait être confrontée à des engagements financiers d'investissement relativement lourds et non planifiés initialement. Raison pour laquelle M. Kolly s'oppose à ces statuts.

M. Le Syndic répond que l'on ne peut pas différencier le fonctionnement de ces statuts et des futurs investissements qui seront décidés par les assemblées communales. L'association n'a aucune compétence pour engager des futurs investissements

M. Jacques Cotting demande quelles sont les rentrées financières de l'ARS.

M. Le Syndic répond que les rentrées sont les participations des communes.

Mme Christiane Castella-Schwarzen rejoint le commentaire de M. Claude Brodard et estime que nous devons penser en termes de district et non plus en terme communale. Elle réaffirme son soutien au projet présenté ce soir.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** met au vote l'*Adoption des statuts de l'Association Régionale de la Sarine* lesquels sont **acceptés** à la majorité (8 nons)

Tractanda N° 7 - Règlement communal relatif à l'affermage des parchets communaux

M. Le Syndic passe la parole à M. Nicolas Brunisholz pour la présentation de cet objet.

M. Nicolas Brunisholz informe qu'il va présenter, sans toutefois le lire en intégralité, le nouveau règlement sur l'attribution des parchets communaux, adopté par le Conseil communal.

1. Pourquoi un nouveau règlement ?

Pour bien comprendre la démarche, il faut revenir au contexte.

Lors de la fusion des anciennes communes – Praroman, Oberried, Essert, Zénauva, Montévraz et Bonnefontaine –, une convention de fusion prévoyait que les exploitants agricoles pouvaient soumissionner uniquement dans leur ancien secteur.

Or cette convention est arrivée à échéance.

Cela signifie qu'aucun cadre juridique actuel ne définit clairement comment attribuer nos parchets communaux, pourtant essentiels au tissu agricole local.

Face à ce vide, il est indispensable de mettre en place un règlement moderne, équitable et conforme à la législation en vigueur.

Notre intention n'est pas de bouleverser l'équilibre agricole de la commune, mais bien d'assurer une gestion transparente, objective et durable des surfaces agricoles communales.

2. Les principes retenus

Le règlement repose sur une idée simple :

les parchets communaux doivent être attribués de manière transparente et dans un esprit d'équité afin que tous les agriculteurs de notre commune puissent bénéficier de suffisamment de terre pour pérenniser leurs exploitations. Ainsi, le règlement définit des critères d'éligibilité simple et clair.

Pour cela :

- Le candidat doit être un exploitant agricole reconnu, et exercer son activité à titre principal, avec au maximum 30 % d'activité accessoire.
- Le centre d'exploitation doit se situer sur la commune, afin de garantir une cohérence territoriale.
- Le candidat doit exploiter lui-même le parchet, sans le louer à des tiers.
- Enfin, l'usage du parchet doit rester strictement agricole.

Ces critères impératifs assurent que les terres communales servent en priorité à soutenir une agriculture locale, active et cohérente.

3. Un système de pondération transparent et équitable

Une fois ces critères de base remplis, les candidatures sont évaluées selon un système de notes objectives, de 1 à 5, basé sur :

- le taux d'activité à l'extérieur de l'exploitation,
- le fait d'être ou non déjà locataire d'un parchet communal,
- la perte récente de terres pour des motifs d'intérêt public – ce qui donne droit à un bonus, par équité,
- la taille globale de l'exploitation, les UMOS en étant la référence
- et enfin la proximité du parchet avec le centre d'exploitation, afin de limiter les déplacements agricoles et leurs impacts environnementaux.

Ce système reflète notre volonté d'agir avec responsabilité, en conciliant équité sociale et durabilité environnementale.

4. Le processus d'attribution et les garanties pour les exploitants

Le Conseil communal procède ensuite à l'attribution sur la base de la note finale, avec la possibilité, lorsque plusieurs candidats sont à égalité, de répartir les parchets de manière équilibrée.

En cas de reprise familiale, le parchet peut être attribué directement au nouvel exploitant, pour autant que les critères impératifs soient respectés, ce qui garantit la continuité des exploitations familiales.

Chaque candidat reçoit une réponse personnelle, et les recours sont possibles auprès de la Préfecture dans un délai de 30 jours, conformément à la Loi sur les communes.

5. Conclusion

En résumé, ce règlement :

- remplace un dispositif devenu caduc,
- apporte transparence, équité et sécurité juridique,
- soutient une agriculture locale durable, structurée et cohérente,

Il ne s'agit pas d'un changement de cap, mais d'une mise à jour nécessaire, respectueuse de nos agriculteurs, de notre territoire et de nos responsabilités communales.

Le Conseil communal vous demande d'accepter le règlement communal relatif à l'affermage des parchets communaux.

M. Raoul Vonlanthen demande s'il y a une limite d'âge pour l'exploitation des parchets communaux. Il s'enquiert notamment de savoir si l'atteinte de l'âge de la retraite entraîne l'obligation de remettre les terres louées ou si la poursuite de l'activité agricole permet le maintien du bail.

M. Nicolas Brunisholz répond que les modalités de location et les éventuelles limites d'âge sont régies par le règlement communal d'attribution des parchets. Il est précisé que les parchets communaux sont loués au plus tard jusqu'à l'âge de la retraite de l'exploitant, date à laquelle les contrats arrivent systématiquement à terme. Afin de garantir une période minimale d'exploitation de six ans avant cette échéance, le règlement fixe à 59 ans l'âge limite pour soumissionner à une nouvelle location.

M. Raoul Vonlanthen demande s'il est envisageable, bien que non spécifié dans les contrats, de réunir les agriculteurs concernés par différents lots afin de faciliter les arrangements amiables et la cohérence de l'exploitation des parchets ? Le règlement permet-il une volonté de regroupement pour le dépôt des candidatures ?

M. Nicolas Brunisholz répond que le règlement d'attribution n'oppose aucune restriction à ce que les agriculteurs se concertent au préalable. Le regroupement de candidats pour soumissionner sur différents lots est donc tout à fait possible et autorisé.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** met au vote **le règlement communal relatif à l'affermage des parchets communaux lequel est accepté à l'unanimité**

Tractanda No 6 - Information

M. Le Syndic donne les informations suivantes :

Mme Nicole Vial, en date du 23 octobre 2025, écrit à la commune, elle pose deux questions, elle demande que les réponses soient données lors de l'assemblée communale.

Première question :

Mme Vial désire connaître les intentions de notre commune quant à son avenir. Elle rappelle que lors de la fusion, 9 conseillers communaux devaient être élus, représentant les communes fusionnées. Cette situation devait durer un certain nombre d'années, or le nombre de conseillers n'a jamais été remis en question. Elle ne se permet pas de juger la masse de travail à effectuer, mais elle estime qu'il est de plus en plus difficile de trouver des personnes capables qui désirent s'impliquer dans la chose publique. Cette question étant de la compétence communale, elle demande qu'elle soit abordée lors de cette assemblée.

Réponse du conseil communal :

A plusieurs reprises, le conseil communal a débattu sur le nombre de conseillers communaux idéal pour notre commune. A chaque fois, au regard du travail à accomplir, il a estimé que 9 conseillers était la bonne formule. Au début de chaque législature, le conseil communal, essaye de répartir les dicastères en fonction de la masse de travail à effectuer, sur la connaissance des conseillers sortant, à nouveau élus.

Cette masse de travail, en l'absence d'un technicien, oblige le conseiller à dialoguer avec les différents bureaux d'ingénieur, à participer aux séances de chantier, notamment pour les dicastères de l'aménagement du territoire et des constructions, de l'eau potable, de l'épuration et des routes.

Un calcul des honoraires concernant toutes ces séances avait été fait, le total des heures accomplies démontraient qu'il ne correspondait de loin au salaire d'un technicien.

Au début de la fusion, l'engagement d'un technicien avait déjà été abordé, cette réflexion a souvent été traitée.

Un audit sur le fonctionnement du conseil communal et de l'administration communale a démontré que notre commune devait engager un technicien communal, une personne ayant un regard unique pour tous les domaines concernés, pour préparer les dossiers de mise à l'enquête, suivre les investissements programmés, suivre les travaux prévus par nos citoyens, par la commune, de sorte que le conseiller puisse se sortir de l'opérationnel et se concentrer sur la stratégie.

Le conseil communal a prévu dans le budget 2026 l'engagement d'un technicien, vous l'avez accepté ce soir.

Le règlement de la loi sur les communes, à l'Art. 54 alinéa 1, stipule ainsi la composition du conseil communal :

- 5 membres dans les communes de moins de six cents habitants
- 7 membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants
- 9 membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants

L'alinéa 2 indique que les communes peuvent fixer la taille du conseil communal à 5, 7 ou 9 membres, ce choix est réglé par l'alinéa 3 :

- Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale ou du conseil général entrée en force au mois 6 mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

Le budget 2026 devant être accepté par l'assemblée communale, le conseil communal ne pouvait imaginer de proposer une diminution du nombre de conseillers communaux lors de cette assemblée par exemple, le délai de 6 mois avant les élections n'étant pas respecté.

Cette réflexion pourra être discutée pour la prochaine législature.

La deuxième question concerne l'accès au cabinet médical.

Mme Vial indique qu'une réponse avait déjà été donnée lors d'une précédente assemblée, la réponse du conseil communal n'avait pas satisfait les citoyens présents, elle demande que nous répondions à nouveau à cette question avec argumentaire.

Réponse du conseil communal :

Concernant l'accès au centre médical, il est bon de rappeler que la parcelle, sur laquelle se situe l'entreprise Vial, est grevée d'une servitude de passage à pied et pour tout véhicule en faveur de la parcelle sur laquelle se trouve le cabinet médical qui est locataire d'une partie du bâtiment propriété de l'entreprise Fricopy. Cependant force est de constater qu'aucune assiette c.-à-d. aucun tracé obligatoire n'est mentionné pour cette servitude !

La Commune a eu plusieurs entretiens avec le directeur de l'entreprise Vial afin de trouver une solution pour améliorer, faciliter et sécuriser le passage des clients au centre médical d'autant plus qu'une demande d'autorisation de démolir et de reconstruire une halle est en cours de procédure pour l'agrandissement de l'entreprise Vial.

Malheureusement aucune solution n'a été trouvée à ce jour et ce malgré le fait que des propositions ont été faites par la Commune.

L'entreprise Vial répond ne pas être concernée par ce problème et refuse toute participation financière dans les solutions proposées.

Il est important de préciser que cette affaire relève du droit privé et que la Commune agit comme médiateur dans la recherche de solutions et qu'elle ne peut pas s'engager financièrement dans ce dossier malgré le fait qu'elle souhaite conserver un centre médical sur son territoire.

Pour information, le propriétaire du terrain où se trouve le Centre médical est en contact avec l'entreprise Vial pour essayer d'avancer dans ce dossier.

Tractanda No 7 - Divers

M. François Kolly revient sur les investissements et constate qu'il y a un montant de Fr. 5'475'000.00 . Il demande si ce montant inclut des crédits déjà votés lors de précédentes assemblées (postes "pro memoria"), notamment pour des projets d'améliorations structurelles ou de corrections de cours d'eau.

M. Le Syndic répond qu'un tableau récapitulatif de l'état des investissements (projets réalisés, en cours ou non débutés) est systématiquement présenté lors de l'assemblée des comptes. Il est souligné que tous les crédits votés par l'assemblée sont inscrits au budget. Par conséquent, les charges liées au financement et à l'amortissement de ces 5,475 millions d'investissements sont déjà intégrées dans les charges de fonctionnement, expliquant ainsi une partie du déficit présenté pour l'exercice.

M. François Kolly interpelle le conseil communal concernant l'état de la place de jeux adjacente à la nouvelle école. Il rappelle que cette problématique a déjà fait l'objet de discussions, notamment en décembre 2024, et que l'exécutif avait alors fait part d'une réflexion en cours sur son aménagement.

M. Kolly signale des défauts de conception, particulièrement au pied d'une pente où la stagnation d'eau et de boue rend l'utilisation des installations problématique pour les élèves. En comparaison avec le crédit de 50 000 CHF récemment alloué à la place de jeux de Pra-Mathaux, il demande au Conseil de préciser ses intentions et le calendrier des travaux prévus pour assainir et améliorer ce site.

M. Le Syndic confirme qu'un projet de réaménagement de la place de jeux est d'ores et déjà planifié. Si des interventions mineures sur les surfaces bétonnées peuvent être envisagées à court terme, les

travaux de végétalisation (gazon et talus) sont reportés au printemps prochain pour des raisons climatiques évidentes.

M. Christian Kolly revient sur la décision de la commune de ne plus faire de camp de ski et trouve que cela a été vite balayé par la commune.

M. Le Syndic rappelle qu'un engagement de transparence avait été pris lors d'une précédente assemblée. Cet engagement a été concrétisé par l'envoi d'un "tout-ménage" à l'ensemble des foyers de la commune, détaillant la réflexion menée autour du projet des camps de ski. Il souligne que, malgré des contacts fréquents et directs avec la population, aucun retour négatif ou questionnement particulier ne lui a été adressé en retour. Le Conseil en déduit que les explications fournies dans ce courrier étaient claires et que la démarche a été comprise et acceptée par les citoyens.

M. Christian Kolly exprime ses réserves quant à la stratégie d'investissement de la commune. Il cite l'exemple du projet de protection du quartier du Marais, dont le coût est estimé entre 600 000 et 700 000 CHF (avant déduction des subventions). Il rappelle qu'une étude et un dispositif de protection avaient déjà été mis en place il y a vingt ans, déplorant que ces mesures antérieures semblent avoir été ignorées au profit de nouveaux aménagements dimensionnés pour des crues tricentenaires.

M. Le Syndic apporte des précisions sur le dossier du quartier du Marais, soulignant qu'il ne s'agit pas d'un choix budgétaire discrétionnaire mais d'une nécessité opérationnelle. En raison des risques d'inondation répertoriés, le quartier faisait l'objet d'un blocage administratif de la part de la Préfecture et des services de l'État, interdisant toute modification, transformation ou construction immobilière.

M. Le Syndic précise que la commune est tenue de se conformer aux exigences cantonales pour débloquer la situation. Le projet a dû être remanié à trois reprises pour s'adapter à l'évolution constante des normes techniques et des méthodes de calcul imposées par les services de l'État. Ces ajustements successifs, bien que complexes, étaient indispensables pour garantir la validité du projet et permettre à nouveau le développement du quartier.

Mme Rose-Marie Macherel demande quand le ruisseau devant chez elle sera réalisé.

M. Le Syndic répond que le dossier a été mis à l'enquête et le dossier a été stoppé par les services du canton.

M. Marcel Berset demande si une planification financière a été faite sur les 10 prochaines années.

M. Le Syndic répond que lors de la prochaine assemblée, une planification financière sera présentée.

M. Maridor demande où en est le dossier de la crèche étant donné que c'était urgent ?

M. Le Syndic fait le point sur le dossier de la crèche, reconnaissant la complexité du dossier. Il prend acte des réticences exprimées par une partie de la population concernant l'implantation initialement prévue sur le site du centre sportif. Ces oppositions, relayées tant au niveau local que par les communes voisines, ont conduit l'exécutif à réévaluer la stratégie.

Afin de garantir l'ouverture d'une structure dans la région, des discussions ont été entreprises avec la commune de Ferpicloz. Cette dernière, qui avait précédemment élaboré un projet sans le concrétiser pour ne pas entrer en concurrence avec celui de notre commune, a désormais toute latitude pour avancer. Le Conseil confirme ainsi une approche de coordination régionale : la priorité est donnée à la solution la plus rapide et la mieux acceptée, qu'elle soit portée par notre commune ou par Ferpicloz.

M. François Kolly revient sur le dossier de la crèche et se demande où en est le crédit d'étude de Fr. 100'000.00

M. Le Syndic répond que le crédit d'étude n'a été utilisé que de manière très marginale. En effet, aucun mandat d'architecture ou d'ingénierie n'a encore été attribué. Toutefois, une partie de cette enveloppe servira à couvrir les honoraires d'un consultant externe sollicité par la Commune. Cette intervention visait deux objectifs : d'une part, garantir la conformité technique du projet avec les exigences du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et, d'autre part, fiabiliser l'estimation financière. M. Le Syndic souligne que l'investissement serait de l'ordre de Fr. 5'000'000.00. Il était impératif de disposer de chiffres consolidés et garantis par une expertise professionnelle.

M. François Kolly souligne que la nécessité d'une structure d'accueil de la petite enfance dépasse le cadre strictement local pour s'inscrire dans un besoin intercommunal avéré. Il est précisé que, quelle que soit la commune choisie pour l'implantation (Le Mouret, Ferpicloz ou une autre localité partenaire), la participation financière de la commune du Mouret est acquise. Le modèle de financement repose sur une répartition des charges au prorata entre les communes partenaires, garantissant ainsi une solidarité régionale dans la concrétisation de ce projet.

M. Le Syndic précise que la structure juridique de l'Association de la crèche ne permet pas à cette dernière de contracter un emprunt de l'ordre de 5 millions de CHF, ses statuts actuels n'ayant pas prévu de clause d'endettement. En conséquence, la maîtrise d'ouvrage doit être assumée par une collectivité publique. La stratégie privilégiée par l'exécutif est que la Commune du Mouret construise et reste propriétaire de l'infrastructure sur son territoire. Le bâtiment serait ensuite loué à l'Association, le loyer étant pris en charge par l'ensemble des communes partenaires. Ce montage financier garantit une « opération blanche » pour Le Mouret, les revenus locatifs couvrant les charges de l'investissement, tout en permettant à la Commune de conserver la maîtrise de son patrimoine immobilier. Cette logique resterait identique si le projet devait être porté par la commune de Ferpicloz.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie Mme Tiffany Péclat pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du Conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

M. Le Syndic lève la séance à 22.30 h.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière